

## COMMUNE DE FELDBACH

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELDBACH DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 (MERCREDI)

Régulièrement convoqué le 12 février 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de FELDBACH, le 19 février 2025 à 20 heures 15 sous la présidence de Mme Sylvie RENGHER, Maire.

Présents :

MM. SENGELIN Christophe, STOESSEL Sébastien,  
Mmes DATTLER Marguerite, GASSER Ivonne, JAEGY Caroline, MEDUS Dominique et  
VETTER Myriam.

Secrétaire de séance : Mme VETTER Myriam

Excusé représenté : M. BENACHI Damien, procuration à M. STOESSEL Sébastien

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Lecture et approbation du PV de la réunion du 13/11/2024 ;
3. Renouvellement convention de participation prévoyance pour 2026 ;
4. Prévisions budgétaires 2025 ;
5. Création d'un apprentis – Coup de pouce Grand Est ;
6. Abri bus – Coup de pouce Grand Est ;
7. Points divers.

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède immédiatement à l'ordre du jour.

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Madame VETTER Myriam comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne Madame VETTER Myriam comme secrétaire de séance.

## **2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13.11.2024**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame Le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## **3. RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE POUR 2026**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés

de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**MANDATE LE CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

**S'ENGAGE A COMMUNIQUER** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

**PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

#### **4. PREVISIONS BUDGETAIRES 2025**

Madame le Maire propose aux membres présents d'examiner les projets et travaux à réaliser en préalable à l'établissement du Budget Primitif de l'année 2025.

**MARQUAGE AU SOL** : Des travaux de marquage au sol dans les rues de Riespach, de Ferrette, de Bisel et de Heimerdorf sur les RD 432 et RD 463 sont prévus pour un montant total de 10 089.25 €. Une subvention accordée par la CEA à hauteur de 4 035.70 € diminue ce montant pour un reste à charge de 6 053.55 €.

**MAIRIE** : Le projet de transformation de l'ancienne école en Mairie et la rénovation du logement à l'étage est chiffré à 45 696 € TTC pour le coût de l'architecte. Le montant des travaux est estimé à 435 000 € TTC. Le tarif demandé par le bureau d'Etudes West se chiffre à 5 760 € TTC. Le montant total du projet se chiffre donc à 486 456 € TTC (architecte + étude + travaux).

Le dossier concernant le projet est en phase demande de subvention Climaxion et l'entreprise West est intervenue à ce sujet courant janvier. Un test d'étanchéité a également été réalisé par M. ANTOINE Sylvain, sous-traitant de l'entreprise West.

**OSSUAIRE** : Installation d'un ossuaire au sein du cimetière de Feldbach par les Ets JF Funéraire de Réchésy pour un montant de 3 100.-€ TTC.

**APPENTIS** : Projet de création d'un appentis au niveau de la chaufferie bois.

**ABRI-BUS** : Rénovation du colombage de l'abri-bus.

**DIGUE DE RETENUE DES EAUX** : Ce projet est inscrit au budget d'année en année dans l'attente de sa mise en route par le Syndicat Mixte de l'Ill qui est porteur du projet.

## **5. CREATION D'UN APPENTIS – COUP DE POUCE RURAL**

La création d'un appentis monopente est envisagée au niveau du hangar de stockage de la chaudière bois. Un premier estimatif s'élève à un montant de 18 890.33 € TTC.

Ces travaux pourraient être éligibles à une participation financière de la Région Grand Est (**Coup de Pouce Rural**).

Une délibération est nécessaire pour déposer la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VALIDE** le projet de la création d'un appentis monopente au niveau du hangar de stockage de la chaudière bois ;

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du concours financier de la Région Grand Est (**Coup de Pouce Rural**) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents y afférent.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

## **6. ABRIS-BUS – COUP DE POUCE RURAL**

La rénovation du colombage de l'abri de bus est envisagée. Un premier estimatif s'élève à un montant de 10 221.61 € TTC.

Ces travaux pourraient être éligibles à une participation financière de la Région Grand Est (**Coup de Pouce Rural**). Une délibération est nécessaire pour déposer la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VALIDE** le projet de rénovation du colombage de l'abri de bus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du concours financier de la Région Grand Est (**Coup de Pouce Rural**) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents y afférent.

### 7. POINTS DIVERS – INFOS

- Recensement : La campagne de recensement s'est terminée avec succès le 16 février dernier. Les résultats ont été transmis à l'INSEE le 18 février 2025. Seuls trois logements n'ont pu être enquêtés.
- Le prochain don du sang aura lieu à Feldbach le 02 avril 2025.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Madame Le Maire lève la séance à 22h45.

le Maire, Sylvie RENGER  
Renger

la secrétaire, Myriam VETTER  
Vetter